

URGENT



URGENT

MINISTERE DE L'INTEGRATION REGIONALE

Le Ministre

Kinshasa, le 10 APR 2025

NOTE VERBALE N°061.../CAB/MIN/IR/2025

Le Ministère de l'Intégration Régionale de la République Démocratique du Congo présente ses compliments à la Commission de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale, «CEEAC» en sigle, et a l'honneur de l'informer que la situation sécuritaire et humanitaire dans la partie Est de la République Démocratique du Congo reste très préoccupante jusqu'à ce jour, le Rwanda et ses supplétifs du M23 continuent de semer la terreur, et ce, au mépris de toutes les résolutions de la 6^{ème} Session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC, tenue à Malabo, en République de Guinée Equatoriale, le 07 février 2025.

En perspective de la Conférence ordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC, prévue au mois d'Avril 2025, le Ministère vous saurait gré de bien vouloir inscrire, à l'ordre du jour de ladite Conférence, le point relatif à l'évaluation du niveau d'exécution par le Rwanda des résolutions liées à la situation sécuritaire et humanitaire à l'Est de la République Démocratique du Congo.

Le Ministère de l'Intégration Régionale remercie une fois de plus la Commission de la CEEAC et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa considération.

Kinshasa, le

**- Présidence de la Commission de la CEEAC
à Libreville/GABON**

C.I : - Présidence de la République

- Primature
- Affaires Étrangères
- Secrétaire Général à l'Intégration Régionale
- Ambassade de la République Démocratique du Congo
à Libreville
- Ambassade de la République Démocratique du Congo
à Malabo



URGENT



MINISTRE DE L'INTEGRATION REGIONALE

Le Ministre

Kinshasa, le 10 APR 2025

N°0309 CAB/MIN/IR/DMM/2025

Concerne : Opposition de la République
Démocratique du Congo à la
passation de la Présidence de la
CEEAC au Rwanda

✓ **A Monsieur le Ministre chargé de
l'Intégration Régionale de la République
de Guinée Equatoriale et Président en
Exercice du Conseil des Ministres de la
CEEAC
à Malabo/Guinée Equatoriale**

**Monsieur le Ministre et Président du
Conseil des Ministres,**

Au nom du Gouvernement de la République
Démocratique du Congo, j'ai l'honneur de vous saisir, par la présente au sujet de l'objet bien
identifié en concerne.

En effet, avec les derniers affrontements
menés par l'armée rwandaise et ses supplétifs du M23, un mouvement terroriste, ayant abouti
à la prise de la ville de Goma et celle de Bukavu, la République Démocratique du Congo fait
face, comme vous le savez bien, à une grave crise sécuritaire et humanitaire.

Vous vous souviendrez que déjà en 2023, les
Nations-Unies classaient la République Démocratique du Congo comme étant le pays le plus
touché par la crise humanitaire du fait que, pendant autant d'années, le Rwanda, par son
appui militaire au M23, ne cesse de semer la terreur et la désolation à l'Est de la RDC
provoquant régulièrement des déplacements massifs des populations dans cette partie du
pays.

En outre, plusieurs rapports du Groupe des
Experts des Nations Unies attestent bien non seulement du soutien militaire et matériel de la
République du Rwanda au M23, mais également la présence sur le sol congolais des troupes
régulières des Forces de Défense Rwandaise (RDF).



Ainsi, le Conseil de Sécurité des Nations-Unies , par sa résolution 2773 adopté le 21 Février 2025, a condamné fermement l'offense menée par le M23, en RDC et les avancées qu'il réalise dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu avec le soutien des forces de défense rwandaises et a demandé au Rwanda de retirer immédiatement ses forces armées du territoire de la RDC, sans conditions préalables.

La présence avérée des troupes régulières de l'armée rwandaise sur le sol congolais constitue , sans nul doute, une violation des principes fondamentaux de la Communauté des Etats de l'Afrique Centrale, notamment ceux relatifs au respect de la souveraineté des Etats, de l'intangibilité des frontières, de bon voisinage, de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, de non-agression, de non-recours à la force pour le règlement des différends, de la prééminence du droit dans le rapport entre Etats, de la coexistence pacifique entre les Etats membres et du droit des Etats de vivre dans la paix et la sécurité (Article 3, alinéa a et f du Traité révisé de la CEEAC).

Aussi faut-il ajouter que cette présence des troupes rwandaises sur le sol congolais viole le pacte de non-agression entre les Etats membres du Comité Consultatif des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale du 8 juillet 1996 qui est joint au Protocole révisé relatif au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX) du 18 décembre 2019 avec lequel il forme un instrument juridique unique aux sens de l'article 26 du Protocole du COPAX).

Se fondant ainsi sur les principes fondamentaux pré-rappelés , les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC , réunis extraordinairement à Malabo , en République de Guinée Equatoriale, le 7 février 2025, dans le cadre du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique centrale, non seulement ont fermement condamné le M23 soutenu par le Rwanda , en l' enjoignant de cesser immédiatement son offensive et de quitter les territoires occupés illégalement, mais avaient encore demandé au Rwanda de retirer ses forces de défense du territoire congolais.

Au regard de ces actions subversives et criminelles menées par la République du Rwanda contre la République démocratique du Congo, tous deux étant Pays membres de la CEEAC, obligent cette dernière à appliquer contre le Rwanda, les sanctions prévues à l'article 99 du Traité révisé l'instituant, dont la suspension de sa participation aux activités de la Communauté.

En conséquence, s'appuyant sur les dispositions de l'article 99, notre pays s'oppose à la passation de la prochaine présidence de la CEEAC à la République du Rwanda.



Telle est la raison pour laquelle la République Démocratique du Congo vous saisit, en votre qualité du Président du Conseil des Ministres, afin de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la 26^{ème} Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de notre Communauté, en sus des points déjà prévus, un autre point à intituler « **Opposition de la République Démocratique du Congo à la passation de la Prochaine présidence de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC à la République du Rwanda.** »

Tout en vous adressant mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Ministre et Président du Conseil des Ministres**, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre en mission,

Jean-Pierre TSHIMANGA BUANA

Ministre de la Pêche et Elevage

CI :

- Présidence de la République Démocratique du Congo
- ✓ Présidence de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale
- Primature de la République démocratique du Congo
- ✓ Présidence de la Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale.

CC :

- Mesdames/Messieurs les Ministres des Affaires Etrangères/Relations Extérieures/Intégration Régionale des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale.

